



## Conseil économique et social

Distr. générale  
31 janvier 2005  
Français  
Original: anglais

---

### **Commission de la condition de la femme**

#### **Quarante-neuvième session**

28 février-11 mars 2005

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

#### **Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée**

**« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes  
, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »**

### **Communication présentée par la Fédération européenne des femmes actives au foyer, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1996.

---

\* E/CN.6/2005/1.



## Communication

La Fédération européenne des femmes actives au foyer, organisation non gouvernementale qui regroupe des associations nationales et régionales de parents et de prestataires de soins au foyer, engage aussi bien les gouvernements que l'Organisation des Nations Unies, à réaliser l'objectif stratégique H3 de l'Accord de Beijing au niveau des services nationaux, régionaux et internationaux de statistique et de leurs organismes compétents.

Le travail domestique non rémunéré – éducation, supervision et prise en charge des enfants et des personnes âgées ainsi que des parents handicapés – qui continue d'incomber surtout aux femmes, est doté d'une valeur économique qui le rend donc indispensable à la société et à l'économie. Ce travail ne doit pas être imposé; et ni ceux qui l'accomplissent ni leur famille ne devraient en pâtir de quelque manière que ce soit. Ce travail devrait en outre être facilité pour que les femmes – et les hommes – puissent choisir librement leur voie dans la vie.

Il ne saurait y avoir de plan bien conçu ni d'analyse des coûts-avantages de la prise en charge des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées sans **données fiables sur tous les types** de prestations de soins communautaires, soins institutionnels **ET** travail non rémunéré accompli au foyer.

Une fois reconnue l'importance du travail non rémunéré, des mécanismes structurés de dédommagement de ce travail – tels que l'octroi, sur un pied d'égalité à tous ceux qui assurent le même service, rémunéré ou non, de droits individuels à la protection sociale – peuvent être mis en place.

*La Fédération européenne des femmes actives au foyer demande donc **que soient appliqués les articles 11 et 14 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les paragraphes 165 g), 206 f), g), o), p) et 209 du Programme d'action de Beijing et que soient recueillies notamment des données sur :***

- La valeur économique du travail domestique non rémunéré bénéficiant aux personnes à charge;*
- Les conséquences des politiques nationales et communautaires sur la cellule de base qu'est la famille et l'ensemble de ses membres, notamment sur l'élimination de la discrimination, la lutte contre la violence conjugale, la pauvreté qui menace les femmes chefs de famille, et les politiques concernant les pensions des parents et prestataires de soins dont les services ne sont pas rémunérés;*
- Les méthodes de collecte de données sur le travail non rémunéré doivent être harmonisées à l'échelle internationale et comprendre :*
  - Des rubriques dans les opérations de recensement et toutes les statistiques pertinentes pour le travail et les travailleurs non rémunérés, de la production agricole et alimentaire non rémunérée; la prise en charge gratuite des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées; et le travail de soutien non rémunéré assuré par les collectivités et les ONG;*

- *Des comptes du PIB établis en parallèle pour les travaux agricoles, les activités familiales non rémunérées et le travail bénévole;*
  - *Des données ventilées par sexe et par âge sur les travailleurs non rémunérés.*
-